



Communiqué de presse
Paris, le 25 novembre 2019

Pour une transformation numérique des entreprises réussie et inclusive, CléA numérique est désormais éligible à la ProA !

Quels que soient leur taille et leur marché, toutes les entreprises sont confrontées à un enjeu de transition numérique. **Tous les salariés** ont donc besoin d'un socle de compétences numériques. Souvent insuffisamment acquis dans leur travail ou au cours de la formation initiale et/ou continue, le passage au numérique reste pour beaucoup d'entre eux une difficulté. Or tout **le collectif de travail** doit maîtriser **les usages fondamentaux du numérique**.

C'est l'objet même de la certification CléA numérique,
construite en 2018 par les partenaires sociaux avec le ministère du Travail,
en faveur des salariés de tous les secteurs comme des demandeurs d'emploi.

En 2019, Certif'Pro s'est battue pour que CléA numérique soit, tout comme CléA, éligible à la ProA. La DGEFP vient de confirmer¹ que cela est désormais acquis :

- Les entreprises peuvent donc bénéficier du financement de leur Opérateur de compétences (OPCO) pour accompagner leurs salariés à la maîtrise les usages fondamentaux du numérique qu'atteste le certificat CléA numérique.
- Plusieurs centaines d'organismes certificateurs dans toute la France ont été habilités par Certif'Pro.
- Tout est ainsi désormais disponible : organismes certificateurs et financement au travers de ProA.

Certif'Pro incite donc toutes les entreprises à solliciter leur OPCO pour la mobilisation de la ProA en direction de CléA numérique, qui est le meilleur gage d'une transition numérique à la fois réussie et inclusive.

¹ Conformément à l'article L. 6324-3 du code du travail, la reconversion ou promotion par l'alternance peut permettre l'acquisition du socle de connaissances et de compétences mentionné aux articles L. 6121-2, L. 6324-1 et L. 6323-6. L'article L. 6121-2 fait référence au socle de connaissances et de compétences défini notamment par le décret n°2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles (articles D. 6113-29 et suivants du code du travail), et le III de l'article D. 6113-30 intègre bien dans son champ CléA numérique comme « module complémentaire » de CléA.

Certif'pro

Philippe DEBRUYNE

Président de Certif'Pro

pdebruyn@cfdt.fr

06 08 10 11 13

Max ROCHE

Vice-président de

Certif'Pro

Véronique JEAN-PICTON

Déléguée Générale de

l'association paritaire Certif'Pro

v.jean@certif-pro.fr

06 51 94 86 19

Créée en décembre 2018, Certif'pro, l'association nationale pour la certification paritaire interprofessionnelle est constituée des cinq organisations syndicales de salariés et des trois organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel. (CFDT, CGT, FO, CFE-CGC, CFTC, Medef, CPME, U2P)

Certif'Pro a pour but de favoriser l'essor de certifications au niveau interprofessionnel et interbranches répondant aux besoins en compétences et en qualifications du marché du travail, à destination des personnes engagées dans la vie active, des employeurs et salariés, des organismes et instances paritaires et des partenaires privés ou publics. A ce titre, elle est titulaire des droits de propriété des certificats CléA et CléA numérique.